

Annexe 2

Modèle de contrat vétérinaire

Je soussigné-e (NOM et Prénom)

gestionnaire d'un(e) :

£ élevage <input type="checkbox"/> chiens <input type="checkbox"/> chats <input type="checkbox"/> occasionnel <input type="checkbox"/> amateur <input type="checkbox"/> professionnel £ établissement commercial pour animaux £ pension pour <input type="checkbox"/> chiens <input type="checkbox"/> chats £ refuge
--

situé(e) à
 (adresse complète)

N° d'agrément :

désigne, en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements,

..... (NOM et Prénom ou Association)
 vétérinaire à (adresse)
 numéro d'inscription à l'Ordre :

pour la surveillance régulière du bien-être, de la santé, des soins et conditions d'hébergement des animaux.

Le vétérinaire intervient essentiellement pour :

- effectuer des visites de contrôle du bien-être des animaux de l'ensemble de l'établissement selon les fréquences minimales fixées et établir un rapport écrit de ces visites.
- mettre en place avec le gestionnaire des procédures afin d'assurer le bien-être, la santé, les soins, la socialisation, à savoir le développement de relations avec des congénères et avec l'être humain, et l'hébergement des animaux.
- mettre en place les mesures prophylactiques et donner les conseils appropriés en matière de gestion, de reproduction, de sélection génétique, de soins, d'alimentation, d'hygiène, d'enrichissement du lieu de vie et de socialisation des animaux.
- effectuer l'identification des animaux et les vaccinations nécessaires.
- pratiquer les euthanasies nécessaires des animaux.

Le vétérinaire de contrat :

- aide le gestionnaire à définir un plan de formation et à rédiger un guide des bonnes pratiques à destination des personnes qui sont associées aux soins des animaux.
- approuve et signe les directives écrites à destination de l'acquéreur, concernant l'alimentation, le logement et les soins de l'animal.
- inscrit les vaccinations qu'il a effectuées dans le passeport ou le carnet de santé des animaux, il y mentionne son nom et y appose sa signature.

- mentionne les dates de mise bas dans le passeport ou le carnet de santé de la femelle.
- vérifie au moment de l'identification des chiots ou des chatons, l'identification de la mère, et le cas échéant l'identification du père, ainsi que la concordance dans la fiche d'élevage et valide ces données.
- complète le registre des traitements et interventions, y compris les euthanasies et leur justification.
- vise l'ajout ou le retrait de famille d'accueil dans le registre des familles d'accueil des refuges.
- informe le Service si le gestionnaire ne fait pas appel à lui pour effectuer les visites de contrôle selon les fréquences fixées ou ne donne pas la suite adéquate à ses remarques et recommandations.

En cas d'indisponibilité du / de la vétérinaire désigné-e ci-dessus et au minimum une fois tous les deux ans, il doit être fait appel (cocher la case et compléter le cas échéant) :

£ Au vétérinaire de remplacement qu'il/elle désigne pour sa clientèle.

£ Au vétérinaire dont les coordonnées figurent ci-après et qui soussigne en tant que vétérinaire suppléant-e.

le Dr. (NOM et Prénom)
vétérinaire à (adresse)
numéro d'inscription à l'Ordre :

Fait à, le

En au moins trois exemplaires dont un est envoyé avec le dossier de demande d'agrément et un est conservé par chaque partie.

Signature du gestionnaire

Signature du vétérinaire

Pour accord du vétérinaire suppléant :
(date et signature)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER